



# Procès-Verbal

## Commission Féminines

N° 37  
15 mai 2024

*Par courriel :* Daniel Roger, Président  
Pierre Arhuis, Loïc Echasserieau, Laurence Paré, Laurent Bauvineau  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de SF Treillières (520841) et Nort AC (512355), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **1. Approbation du PV**

---

La Commission approuve le PV n° 36 du 10 mai 2024 sans réserve.

## 2. Étude du dossier

### Match n°28144651 St-Étienne de Montluc / Bouguenais Foot 1 Coupe U15F à 8 du 11.05.2024

La rencontre a été arrêtée à la 53<sup>ème</sup> minute de jeu.

**Considérant que l'article 24.V des règlements des championnats départementaux jeunes féminins** dispose que :

*« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».*

**Considérant que l'article 26.5 des règlements des championnats départementaux jeunes féminins** dispose que :

*« Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueuses en Foot à 11 et moins de 7 joueuses en Foot à 8, elle est déclarée battue par pénalité ».*

La Commission constate que :

- L'équipe de St-Étienne de Montluc a été réduite à moins de 7 joueuses à la 53<sup>e</sup> minute en raison de joueuses blessées
- Que le score était de 0 but en faveur de St-Etienne de Montluc et 12 buts en faveur de Bouguenais Foot lors de l'arrêt de la rencontre

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 du club de St-Etienne de Montluc sur le score de 0-12
- Qualifier l'équipe 1 du club de Bouguenais Foot pour la finale de la Coupe U15F à 8

## 3. Match reporté

### ➤ Art. 120 des règlements généraux :

*« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.*

*Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».*

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
28092067	U18F à 11	Gf Phil'Coul 1 / Nantes Métallo Sc 1	27.04.2024	25.05.2024

## 4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** *« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.*

*En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.*

*2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.*

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

*En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.*

*Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »*

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
  - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du 11 mai 2024 non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
28144648	Coupe U15F	Gf Violettes Sud Loire	Gf Nant'Est Fc	En attente

## 5. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

- **Contrôle des présences du 12 mai 2024**
- Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

### **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

### **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

### **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## 6. Forfaits

### **. Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

## 7. Coupe U15F Foot à 8

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales qui se sont déroulées samedi 11 mai 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La finale aura lieu à St-Père en Retz le 25 mai 2024 entre les équipes :

- St-Herblain Uf et Bouguenais Foot

## 8. Coupe U15F Foot à 11

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales qui se sont déroulées samedi 11 mai 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La finale aura lieu à St-Père en Retz le 25 mai 2024 entre les équipes :

- Gf Nant'Est et Guérande AS La Madeleine

## 9. Coupe U18F Foot à 11

La Commission homologue les résultats des rencontres des demi-finales qui se sont déroulées samedi 11 mai 2024, sous réserve du contrôle des formalités administratives et des éventuelles procédures en cours.

La finale aura lieu à St-Père en Retz le 25 mai 2024 entre les équipes :

- Gf Loireauxence Foot et Ste-Pazanne Retz Fc

## 10. Championnat D1 Féminin

La Commission valide le classement définitif des équipes du championnat Féminin D1 figurant en annexe en application de l'article 11 du Règlement des Championnats régionaux et départementaux des Seniors Masculins.

D1 Fém.	Équipe	Pts	JO	GA	NU	PE	Pénalités	Forfait	Buts pour	Buts contre	Diff. Buts	Art.37
1	Gf Loroux Canton 1	44	18	14	2	2	0	0	68	21	47	0 Barragiste R2/Art.11.1.a
2	St-Nazaire AF 1	44	18	14	2	2	0	0	79	14	65	9 Barragiste R2/Art.11.1.a
3	Gf Sud Loire 1	38	18	12	2	4	0	0	55	28	27	11
4	Rezé Fc 1	27	18	8	3	7	0	0	47	43	4	0
5	La Chapelle Ac Chapelain 1	26	18	8	2	8	0	0	56	49	7	4
6	Nantes Métallo Sc 1	20	18	8	1	9	5	0	42	35	7	0
7	Gf Loireauxence Foot 1	19	18	6	1	11	0	0	27	40	-13	0
8	Savenay Malville Prinquiau Fc 1	18	18	6	1	11	1	0	39	71	-32	7
9	Gf Hirondelles du Gesvres 1	17	18	5	2	11	0	0	37	69	-32	0
10	Châteaubriant Voltigeurs 1	1	18	1	0	15	0	2	20	100	-80	2

Les équipes du Gf Loroux Canton et du club de St-Nazaire Af disputeront les barrages d'Accession en Régional 2 Féminin pour la saison 2024/2025 qui auront lieu le dimanche 02 juin 2024 :

- Match n° 03 : District 44 (2<sup>ème</sup> barragiste) / District 44 (1<sup>er</sup> barragiste)

## 11. Article 37 - Lutte contre la violence et la tricherie

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- **St-Julien de Vouvantes Cavusg 1 D4A 16 pénalités 1 pt de retrait au classement**

Le Président,  
Daniel Roger



La Secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Féminin / 2	B	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	FM 27843482	65628.2 12/05/2024
U18f À 11 / 4	F	513858	La Chapelle Ac Chap 1	FM 28092114	67934.1 11/05/2024

<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	21971115	Match :	65628.2	Départemental 4 Féminin / 2	Groupe B 50
Date :	10/05/2024		12/05/2024	549344 Ent. Tcfc/Stephanois 1	- 554096 Villeneuve Bourgneuf 1
Personne :					Club : <b>554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2024 15/05/2024 52,00€
Dossier :	21971531	Match :	67934.1	U18f À 11 / 4	Poule F 971
Date :	10/05/2024		11/05/2024	561154 Gf Havre Et Loire 2	- 513858 La Chapelle Ac Chap 1
Personne :					Club : <b>513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			15/05/2024 15/05/2024 42,00€
Dossier :	21985823	Match :	68264.1	Coupe U15f A11 / Unique	Unique 414
Date :	13/05/2024		11/05/2024	581873 Gf Violettes Sud Loi 1	- 551330 Gf Nantes Est 1
Personne :					Club : <b>581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			15/05/2024 15/05/2024 16,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 3</b>					